

	Intitulé	Par	Tarif (€)
Production animale	Bovins (engrais ou autre) < 1 an (veau de lait exclu)	Animal présent	0,95
	Bovins (engrais ou autre) 1-2 an(s)	Animal présent	1,44
	Bovins (engrais ou autre) > 2 ans	Animal présent	1,87
	Vache allaitante (veau inclus)	Animal présent	3,17
	Vache laitière	Animal présent	4,60
	Porc	Animal vendu	0,71
	Truie ou verrat	Animal présent	4,60
	Agneau	Animal vendu	0,31
	Brebis allaitante	Animal présent	0,69
	Brebis ou Chèvre (lait)	Animal présent	1,18
	Jument allaitante ou étalon	Animal présent	3,22
	Jument laitière	Animal présent	4,60
	Poulet de chair	/100 Animaux vendus	5,22
	Poule pondeuse	Animal présent	0,15
	Dinde	/100 Animaux vendus	10,4
	Canard	/100 Animaux vendus	10,4
	Autruche (viande)	Animal vendu	0,72
	Autruche (reproduction)	Animal présent	2,32
	Lapine (reproduction)	Animal présent	0,94
	Daguet	Animal vendu	0,77
Biche/cerf (reproduction)	Animal présent	2,32	

Tarifs 2021 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	Intitulé	Par	Tarif (€)
	Escargots	/100 Animaux vendus	0,46
	Poulettes destinées à la ponte	Animal vendu	0,022
	Truite	/Kg	0,19
	Miel	Ruche	0,60
EXTRA	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	89,54
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/ heure	66,07

Remarques :

- Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.
- Pour les montants supérieurs au montant minimum, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année (Janvier), la partie relative aux productions après le premier contrôle complet ou après réception des éléments de pré-enquête.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2021, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 383,30 €.
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- Inscert Partner se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 66,07 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés
- * Maraîchage de plein champ : reprend les cultures de pommes de terre hâtive, de potirons, de conservation (poireaux, carottes, etc) sur au moins 0,3ha/ culture
- * Maraîchage : Culture de légumes, chicons (racines et forçage)
- * Grandes cultures : pommes de terre de conservation, céréales, cultures fourragères,...

Tarifs 2021 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Définitions et cas particuliers

CAB	<p>Par CAB (Chiffre d’Affaire Bio), on entend le chiffre d’affaire annuel relatif aux activités dans le secteur biologique</p> <p>Pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs, par "chiffre d'affaire bio" on entend le chiffre d'affaire annuel de la <u>vente</u> des produits annoncés comme biologiques ou contenant des ingrédients biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (UE) n° 834/2007 et/ou de l'A.G.W. du 11 février 2010 et /ou dans l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le mode de production et l’étiquetage des produits biologiques du 3 décembre 2009. et/ou du cahier des charges Biogarantie®/Ecogarantie®. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis biologiques".</p> <p>Pour les points de vente, il s’agit du chiffre <u>d’achat</u> des produits biologiques.</p>
Conditionneurs	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour en changer l’emballage (conditionneurs), le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 65 % de sa valeur.</p>
Vrac (« Bulk »)	<p>Pour les entreprises, sauf les points de vente, qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages non fermés ou en vrac et à les commercialiser sans autre conditionnement, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 50 % de sa valeur</p>
Etiquetage	<p>Pour les entreprises qui se limitent à acheter des produits biologiques emballés pour les étiqueter à leur nom, le CAB utilisé pour le calcul des points est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Commerce de gros	<p>Pour les entreprises qui se limitent à réceptionner des produits biologiques dans des emballages fermés et à les commercialiser sans en modifier le conditionnement ni l’étiquetage, le CAB utilisé est ramené à 15 % de sa valeur.</p>
Importateurs	<p>Pour les importateurs, le CAB utilisé est réduit à 25 % de sa valeur.</p>
Démarrage d’activité	<p>Pour les entreprises (hors production et hors point de vente) qui débutent leurs activités (nouveau no de T.V.A.), le tarif peut être ramené à 678,47 € pendant les deux premières années</p>
Façonniers (transformation)	<p>Pour les entreprises qui transforment des marchandises sans en être propriétaire (façonniers), la redevance minimale due peut être ramenée à 678,47 € si le CAB est compris entre 15.922,85 € et 122217,04 € et à 526,01 € si le CAB est inférieur à 15.922,85 € € Pour un CAB supérieur</p>

Tarifs 2021 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

	à 122217,04 € le calcul de redevance est basé sur le calcul pour les préparateurs.
Boulangeries (terminaux de cuisson – Bake-off B to C)	Pour les boulangeries (terminaux de cuisson _ Bake-Off) dont le CAB est inférieur à 15.922,85 € proposant à la vente maximum 4 types de pain ou viennoiserie et dont les pains sont marqués par une étiquette azyme « bio », le montant de la redevance minimale due peut être ramené à 340,09 € - En dehors de ces conditions, le tarif « préparateurs » est d'application.
Combinaison Vente + autres activités	Les opérateurs responsables de la commercialisation de produits biologiques au consommateur ou à l'utilisateur final et qui exercent par ailleurs une activité de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation de produits biologiques, s'acquittent de la redevance déterminée en application des activités de producteur et/ou d'entreprises de préparation, de conditionnement ou d'importation ; aucune augmentation de cette redevance n'est appliquée en liaison avec l'activité de commercialisation, et ce pour autant que le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée soit inférieur à 5.000 euros. Si le chiffre annuel d'achat des produits biologiques destinés à être vendus sous une forme non-préemballée est égal ou supérieur à 5.000 euros, la valeur de la redevance annuelle due pour l'activité de commercialisation est fixée par l'application des redevances propres aux opérateurs responsables de la commercialisation, en soustrayant 71,96 € des montants définis.
Redevance pour les préparateurs, conditionneurs et importateurs	La redevance sera payée en deux fois. Une provision sera payée sur base de l'estimation du chiffre d'affaire de l'année qui débute en se rapportant au chiffre d'affaire de l'exercice écoulé et sur base de la partie basée sur la complexité du contrôle. Le montant définitif sera payé lorsque le chiffre d'affaire définitif sera connu. Un échelonnage peut être demandé.
Indexation	Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.
Cahier des charges Biogarantie®	Ce tarif s'applique au cahier des charges Biogarantie (sauf pour le Catering _ HoReCa)

Tarifs 2021 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Cahier des charges Ecogarantie®

Ce tarif s'applique au cahier des charges Ecogarantie. Moyennant les frais de déplacements et/ou hébergement pour les opérateurs hors Belgique et Luxembourg

Tarifs 2021 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009